

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu les délibérations du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 25 septembre 2023 et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 novembre 2023 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises ;
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 22 mai 2024 de l'entreprise COCO COUPE TOILETTAGE, d'Orthez, représentée par Mme Constance SERRE, pour un projet de travaux d'installation, de réfection de façade et d'achat de matériel,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 25 mai 2024 de l'entreprise ESSENTIEL, d'Orthez, représentée par Mme Margot ELICHALT, pour un projet d'aménagement d'un nouveau local, de mise aux normes des cabines et de modernisation du salon,
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 28 juin 2024,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer :

- à l'entreprise COCO COUPE TOILETTAGE, représentée par Mme Constance SERRE et dont le numéro SIRET est en cours d'immatriculation, une subvention de 1 076 € correspondant à 15 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 7 173,50 € HT,
- à l'entreprise ESSENTIEL, représentée par Mme Margot ELICHALT et dont le numéro SIRET est 908 340 920, une subvention de 6 000 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 45 372 ,40 € HT, plafonné à 30 000 €.

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées,

ARTICLE 3 :

D'autoriser la signature des deux conventions d'aide à l'investissement des commerçants et artisans,

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Mourenx, le 1^{er} juillet 2024
Le président,

Patrice LAURENT